



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0133

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une avance remboursable à la SAS ACCINOV pour le soutien au déploiement de la plateforme d'innovation ACCINOV**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0133**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une avance remboursable à la SAS ACCINOV pour le soutien au déploiement de la plateforme d'innovation ACCINOV**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de plateforme d'innovation ACCINOV porté par le pôle de compétitivité Lyonbiopôle a été élaboré dans le cadre du 1er appel à projet national lancé par le Fonds unique interministériel (FUI) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) fin 2008.

Il s'est appuyé sur la réalisation d'un bâtiment hôtel à plateaux techniques de bioproduction et de bioanalyse/salles blanches au coeur du Biodistrict Lyon-Gerland. Ce bâtiment, livré le 3 septembre 2013, est propriété de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon et confié à un locataire unique, l'association ACCINOV, créée spécifiquement pour assurer l'exploitation technique et scientifique de cette plateforme d'innovation et la diffusion de son offre en coordination avec le pôle de compétitivité Lyonbiopôle.

a) - L'offre ACCINOV

ACCINOV propose, aux membres de Lyonbiopôle et de l'écosystème régional, ainsi qu'aux entreprises exogènes, une offre de services sans équivalent, permettant de développer et produire des produits de santé, à l'échelle préindustrielle, dans un environnement de très haute qualité, et en s'appuyant sur des compétences dédiées (ressources humaines).

Le modèle proposé par ACCINOV, unique en Europe, est conçu pour des petites et moyennes entreprises (PME) de biotechnologies qui développent des technologies de rupture et des produits ou services innovants. L'objectif est de permettre à ces PME de réduire les délais de développement de leurs innovations.

L'offre de services ACCINOV, afin d'être un véritable levier pour les entreprises cibles, intègre la mise à disposition d'une certification établissement pharmaceutique, établie à l'échelle de la plateforme, et permettant à ses utilisateurs de produire des produits précliniques et cliniques dans un environnement respectant parfaitement les règles et normes en vigueur.

Afin de se conformer aux exigences de l'autorité réglementaire française en matière de production de médicaments, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), et d'obtenir cette certification, la création d'une structure SAS (Société par actions simplifiées), filiale de l'association éponyme et gestionnaire de l'établissement, a été indispensable. La certification visée a ainsi pu être obtenue le 11 septembre 2014.

b) - Le déploiement de l'offre ACCINOV

Afin d'accompagner sa création, la plateforme d'innovation bénéficie, depuis décembre 2010, d'un financement de l'Etat, à travers le Fonds unique interministériel. Celui-ci s'élève à 3 788 000 € pour les 4 premières années de mise en oeuvre et de 700 000 € pour les équipements scientifiques d'intérêt commun.

Ouverte en novembre 2013, la plateforme d'innovation ACCINOV affiche des résultats de commercialisation prometteurs (taux d'occupation des laboratoires de 60 %) ; elle héberge aujourd'hui 6 PME et les plateaux de bioproduction de l'institut de recherche technologique BIOASTER. Cependant, le remplissage de la plateforme est plus lent que dans le plan d'affaires initiale :

- pour des raisons réglementaires (nécessité au préalable d'obtenir la qualification d'établissement pharmaceutique),

- en raison du caractère très innovant de l'offre, d'une conjoncture économique peu favorable depuis 2008, d'une cible de marché étroite et de temps de décision longs.

c) - Les modalités d'intervention de la Métropole de Lyon

Le décalage par rapport au planning initial nécessite un accompagnement financier de la SAS ACCINOV sur la phase de développement de la plateforme d'innovation, le tout dans un objectif de pérennisation d'un levier majeur pour l'attractivité et le développement du Biodistrict Lyon-Gerland et par extension de l'ensemble de l'innovation et de l'activité économique en Biotechnologies et santé en Rhône-Alpes.

La SAS ACCINOV a sollicité auprès des personnes publiques partenaires (Région Rhône-Alpes et Métropole de Lyon), une aide sous la forme d'une avance remboursable pour améliorer sa situation de trésorerie et accompagner cette offre sans équivalent durant sa phase de montée en puissance. Compte tenu de l'intérêt régional et métropolitain de ce projet en termes d'innovation et de développement économique, la Métropole de Lyon souhaite apporter, à parité avec la Région Rhône-Alpes, une avance d'un montant de 500 000 € remboursable en cas d'issue favorable du projet.

Une convention entre la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon encadre les conditions d'intervention des 2 collectivités en soutien financier de la SAS ACCINOV pour l'accompagner sur la phase de développement de la plateforme d'innovation. Les avances remboursables de la Région Rhône-Alpes (500 k€) et de la Métropole de Lyon (500 k€) à la SAS ACCINOV font également l'objet de conventions attributives bilatérales à signer entre chaque collectivité et la SAS ACCINOV.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 500 000 € au profit de la SAS ACCINOV dans le cadre de la phase de développement de la plateforme d'innovation ACCINOV sur la période 2015-2020 et les conventions afférentes.

Ce soutien financier est apporté conjointement avec la Région Rhône-Alpes, cette dernière autorisant la Métropole de Lyon à intervenir dans ce cadre sur le fondement de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le soutien à la SAS ACCINOV pour l'accompagner sur la phase de déploiement de son offre afin de pérenniser l'exploitation de la plateforme d'innovation ACCINOV,

b) - l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 500 000 € au profit de la SAS ACCINOV,

c) - la convention-cadre à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes, définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre de ce soutien financier,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS ACCINOV, définissant, notamment, les conditions d'utilisation et de remboursement de cette avance.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense totale de 500 000 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 20422 - fonction 67 - opération n° 0P02Q2817.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.